

-AGCS -
Maintenant
ou
Jamais Plus !!

- 1/ Connaître L'ennemi**
- 2/ Comprendre pour lutter**
- 3/ Lutter pour défendre**

par Laiguillon

AGCS – Maintenant ou Jamais Plus !!



Connaitre l'ennemi.

INTRODUCTION

Sans doute avez-vous déjà vu ou entendu parler de l'AGCS dans un article sur internet (ne cherchez pas trop l'information ailleurs...). **AGCS signifie Accord Général sur le Commerce des Services.** Monsieur Raoul Marc Jennar en est certainement la personne physique la plus représentative et ses articles d'une maîtrise et d'une compétence hallucinante a aussi du mal à éviter l'écueil de la complexité. Vous avez d'ailleurs tenté, éventuellement, si vous êtes courageux, de lire ces articles pour en soutirer la substantifique moelle... et puis vous avez peut-être abandonné, lâchement, devant la complexité du sujet. Oui le sujet est complexe, certes, et avec le camouflage, c'est justement la seconde arme maléfique de ce sujet qui pourrait bien **...REVOLUTIONNER** vos vies à tous, qui que vous soyez !!

Et pourtant vous devez savoir. Plus, vous devez comprendre...et lorsque l'AGCS sera plus clair pour vous, vous déciderez si vous devez lutter. Non, pas une lutte qui demande de participer à des manifestations, signer des pétitions ou s'engager dans un syndicat ou une association. Bien que ces formes d'engagement soient entièrement respectables et efficaces, j'ai peur que dans le cadre de l'AGCS, elles ne soient plus suffisantes. La seule alternative est une réaction citoyenne !

Je n'ai aucune prétention et ne suis pas un expert, pourtant, dans ces trois articles que je promets les plus condensés possibles, je vous propose de :

- connaître les fondements et la portée des accords de l'AGCS (Partie I)
- comprendre l'AGCS dans certains de ses détails techniques et les dangers (Partie II) gigantesques et irréversibles que ces accords vont entraîner.
- de vous donner des armes pour les combattre. Ces armes seront respectables, simples et à la portée de tous. Il ne tiendra qu'à vous de décider de les utiliser. (Partie III)

Agissez ! Quelque soit votre tendance politique, votre situation, votre âge, vous êtes concernés, alors je vous en conjure : **AGISSEZ !!**

AGCS EN 6 QUESTIONS

D'où vient l'AGCS ? Le lieu des négociations concernant l'AGCS, leur création et leurs applications sont sous l'égide de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). L'OMC est l'institution internationale la **plus puissante du monde** car :

Elle fait ses propres lois (*pouvoir législatif*)

Elle les applique (*pouvoir exécutif*)

Elle sanctionne n'importe quel contrevenant (nation, société, etc...) au travers de son organe de règlement des différends (ORD). Elle est *pouvoir judiciaire* (différence par rapport à toutes les autres institutions).

Actuellement ces accords gèrent l'ensemble de l'activité humaine et non plus uniquement l'échange de biens et de marchandises. L'OMC est au-dessus de TOUTES les autres institutions, internationales ou pas !! (Montesquieu serait ravi d'apprendre qu'une organisation tient les trois pouvoirs ...).

Pourquoi l'AGCS existe ? Aujourd'hui, le commerce mondial des services couvert par l'AGCS est estimé à 2 000 milliards de dollars/an que se partagent essentiellement, et par ordre décroissant, les entreprises transnationales européennes et américaines. Evaluation du " marché " de certains services :

L'éducation : 2 000 milliards de dollars

La santé : 3 500 milliards de dollars

L'eau : 1 000 milliards de dollars

De quoi attiser les convoitises des entreprises multinationales ! Les services représentent en moyenne plus de 60% du PIB des pays développés et environ 75% du PIB de l'UE et des USA. En France, 75% des salariés sont concernés par l'AGCS.

Qu'est-ce que c'est en termes simples ? L'AGCS est un mécanisme mondial, entièrement décrit dans des articles très précis, qui, depuis 1986, tentent de mettre en place une ***mise en concurrence internationale de TOUTES les fournitures de services***, pour chacun des 148 pays qui ont ratifié ces accords (dont la France, malheureusement). Autrement dit, ces services seront vendus à des multinationales pour qu'elles en assurent la gestion et le contrôle.

Qu'est qu'un service ? Facile, ***tout ce qui vous entoure et vous accompagne dans votre vie de citoyen et la vie future de vos enfants*** : tout le domaine social, éducation, santé, retraite, formation, fournitures de services de consommation de base (tels que l'eau, le gaz, l'électricité, ...), les transports, les communications, etc ... En fait tout ce qui compose le fonctionnement d'un pays, sauf (d'après les termes de ces accords) , les services régaliens (Justice, Police, Armée). Selon moi, même ces domaines sont déjà indirectement passés dans la moulinette ...

Quelle est le rayon d'action de ces accords ? Tous les niveaux : internationaux, nationaux, régionaux, ***locaux***. (article I)

Quand la mise en place de l'AGCS est-elle prévue ? ***Elle est déjà signée et effective*** depuis plusieurs années (en France comme ailleurs). Ces accords se renégocient très régulièrement pour s'étendre à d'autres services. ***Mais il n'est pas trop tard (voir partie III)***.

HISTORIQUE RAPIDE

Novembre 1947 à la conférence de La Havane où une charte visant la création d'une organisation internationale du commerce (OIC) au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) est signée. Elle n'entrera jamais en vigueur (non-ratification des USA notamment) contrairement à son article IV qui deviendra l'accord douanier et commerce (GATT) ratifié par 33 pays sur l'initiative des USA.

De 1947 à 1986, le GATT va travailler à l'abaissement des barrières douanières sur les produits manufacturés entre les pays membres et 7 " rounds " de négociations bilatérales sur le sujet auront lieu pour faire passer les droits de douane moyens de 45% à 5 %.

En **1986**, à l'initiative de **Ronald REAGAN**, un 8ème " round " est lancé à Punta Del Este (**Uruguay round**). Les négociations sur le commerce des services sont remises à l'ordre du jour par de puissants lobbies adossés aux firmes multinationales américaines et européennes. La manœuvre consiste à transformer un accord contractuel provisoire en une organisation permanente aux pouvoirs étendus, autonome par rapport à l'ONU et toute entière acquise aux dogmes de l'économie libérale. Les accords initiaux sont réécrits et quatre nouveaux secteurs sont engagés dans les négociations : l'agriculture, les services, l'investissement et la propriété intellectuelle. La phase de l'Uruguay Round où fut négocié l'AGCS, entre **1988 et 1991** (négociation validée par le **gouvernement Rocard** pour la France).

L'effondrement du communisme en **1991** ne fait que renforcer l'idée d'un modèle unique de développement fondé sur le libre échange. Les négociations reprennent " officiellement " en mars 1993 avec la signature de l'accord de Blair-House qui entérine un compromis agricole entre USA et UE. Le 15 décembre, les USA et l'UE signent la fin du 8ème round par un accord global qui est entériné le 15 avril 1994 à Marrakech par quelques 117 pays avec une entrée en vigueur au 1er janvier 1995. L'accord met en place l'Organisation Mondiale du Commerce qui est chargée d'appliquer 24 accords dont l'AGCS et la création de l'Organe de règlement des différends (le tribunal de l'OMC). **Gérard Longuet a signé pour la France.**

Les députés français adoptent en urgence en **décembre 1994 sous pression de BALLADUR et JUPPE**. Des conférences ministérielles sont programmées au minimum tous les deux ans (Genève en 1998, Seattle en 1999, Doha en 2001).

Avril 1998 à Paris : réunion des ministres de l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement) pour faire aboutir l'AMI (Accord Multilatéral sur l'Investissement). Mais les manifestations du mouvement citoyen aboutissent au retrait de la France pour six mois des négociations et, plus tard, à l'abandon de l'AMI.

Décembre 1999 à Seattle : « blocage citoyen ».

Novembre 2001 à Doha (Qatar) : cent quarante quatre pays -dont la France- signent le calendrier de la libéralisation des Services Publics.

Avant le 30 juin 2002 : chaque pays formule à chacun des autres pays la liste des services dont il demande la libéralisation.

Avant le 31 mars 2003 : chaque pays fournit la liste des services qu'il offre de libéraliser.

Avril 2003 : lancement d'un cycle de négociations généralisées.

31 décembre 2004 : premières conclusions des négociations et mise en application des décisions de libéralisation ; avant de nouvelles négociations...

Suite à l'échec de Cancun, la relance, à Genève, **fin juillet 2004**, du processus de négociation est basée sur deux dates clés : **mai 2005** pour la remise par chaque pays des « offres de libéralisation finalisées » et **décembre 2005** pour clôturer les négociations proprement dite sur ces offres.

MODES D'APPLICATION

Les cas concernant les services qui tombent sous la juridiction de l'AGCS sont définis par 4 modes d'applications différents :

Mode 1 : FOURNITURE TRANSFRONTALIERE

Je suis fournisseur de service et je fournis ce service sur le territoire d'un autre pays membre

Mode 2 : CONSOMMATION A L'ETRANGER

Je suis utilisateur et consomme un service en étant moi-même à l'étranger

Mode 3 : PRESENCE COMMERCIALE

Je suis fournisseur de service et j'implante une succursale sur un territoire étranger (réintègre les accords de l'AMI – Accord Multilatéral d'Investissement – abandonné en 1998)

Mode 4 : PRESENCE TEMPORAIRE DE PERSONNES PHYSIQUES

Je suis prestataire de service et je fais appel à du personnel étranger qui va venir travailler sur mon territoire, en lui appliquant TOUS les droits (législation du travail et sociale) de son pays d'origine (ceci est décrit dans les annexes et non dans la description du mode – cela ne vous fait penser à rien ? Bolkenstein, par exemple ?)

LE FONCTIONNEMENT ET LES NEGOCIATIONS

NEGOCIATIONS POUR LA FRANCE

En fait , la France ne négocie rien du tout directement, elle fait confiance à l'Europe pour cela. Jusqu'à très récemment, c'était le français Pascal LAMY qui était chargé des négociations pour l'ensemble des membres de la communauté européenne (Il ne faut pas oublier d'abord que Pascal LAMY est socialiste et qu'il a été nommé à Bruxelles comme commissaire au commerce par Lionel JOSPIN) ! Pascal LAMY est maintenant directeur de l'OMC (tiens, c'est bizarre ...). A sa place, l'anglais Peter Mandelson a été nommé...

Il faut se référer à **l'article 133** du traité européen actuel pour comprendre les organes de décision européens.

« *Si des accords doivent être négociés, la commission présente des recommandations au Conseil (les ministres d'Etat) qui l'autorise à ouvrir les négociations nécessaires. Ces négociations sont conduites par la commission en consultation avec un comité spécial et dans le cadre des directives que le Conseil peut lui adresser* ». Autrement dit lorsque le Conseil des ministres a donné le mandat, **seule la commission** prends des décisions (rappel : la commission est représentée pour le commerce par Peter Mandelson) assistée en cela par un comité spécial (appelé **comité 133**). Mandelson **PEUT** consulter ce comité (pas obligatoire) qui est composé de hauts fonctionnaires représentant les pays membres (autrement dit des personnes non élues par les citoyens et dont **aucune responsabilité politique** n'est engagée). Autrement dit, encore une fois, totale opacité des décisions.

Il faut noter enfin, que c'est l'Union européenne qui a demandé expressément que ces accords soient accélérés (pour permettre d'avancer à Doha en novembre 2001) !!

LES EXEMPTIONS

Au niveau des règles générales applicables à tous les secteurs engagés, chaque Etat doit transmettre une proposition de nouvelles listes d'exceptions pour les secteurs qu'il souhaite protéger avant le 30 juin 2002. Les listes d'exemptions proposées ne peuvent être moins favorables que celles annexées au traité suite aux précédents " rounds " de négociations. **Un Etat peut demander le statu quo mais pas revenir en arrière !**

PHASE DE REQUETE

Jusqu'au 30 Juin 2002, chaque membre a demandé aux autres membres d'ouvrir à la concurrence des secteurs de services qui l'intéressaient.

L'UE a adressé des " demandes " de libéralisation à 109 pays membres. Seules 29 " demandes " nous sont parvenues ! Les secteurs les plus " réclamés " par l'UE sont la poste, l'énergie, le transport, l'environnement (**surtout eau et traitement des déchets** – eh oui, la France est très forte dans ce domaine). Notons aussi une demande sur l'enseignement supérieur et l'université en direction des USA (ce qui expose à une demande légitime de réciprocité !). Nous n'avons pas d'information sur les " demandes " provenant des autres pays en direction de l'UE mais l'ensemble des " demandes " serait

contenu dans un document de 125 pages que quelques parlementaires, un par groupe politique au parlement européen, ont pu feuilleter !

PHASE D'OFFRES

Jusqu'au 31 Mars 2003, chaque membre propose des secteurs qu'il accepte de libéraliser. Chaque partie contractante prépare une liste d'engagements ceux des 12 secteurs, 155 sous-secteurs, et 4 modes de services pour lesquels elle envisage une libéralisation, et jusqu'à quel degré.

La Commission européenne propose de généraliser les exemptions à tous les pays de l'UE afin d'avoir une " norme " unique à tous les Etats. D'autre part, on passerait de 56 exemptions contenues dans l'annexe de 1994 à 34 dans le nouvel accord. L'UE sera donc davantage ouverte à la libéralisation. En remettant les exemptions sur la table, P. LAMY rouvre le débat sur les protections acquises en terme de diversité culturelle, par exemple.

Sur ce point les fuites ont été conséquentes puisque le document complet, dans une première version, a été publié sur internet (*voir partie II pour cette liste*).

PHASE DE NEGOCIATIONS

Jusqu'au 31 Décembre 2004, une négociation intervient, sous l'égide de l'OMC, pour faire parvenir à chaque « pays fournisseur de secteur » la liste des « pays fournisseur de services pour ce secteur ». Les négociations sont alors multilatérales. Puis elles deviennent unilatérales. Par exemple, les États préparent également une liste de demandes pour chacune des autres parties, où les secteurs d'intérêts pour négociation sont évoqués (toujours sur le principe « je voudrais que mes entreprises puissent vendre librement des assurances par le biais de succursales sur ton territoire (mode 3, ainsi que vu plus haut), en compensation je laisse les tiennes accéder aux à mon marché de courtage ou de fret et y envoyer directement des représentants (modes 1 et 4) »).

Alors que les premières offres d'engagement auraient du être déposées au plus tard en mars 2003, plus du tiers des 148 membres n'avaient toujours rien soumis à la mi-2005, renforçant la probabilité d'un échec du cycle.

CONSIDERATIONS GENERALES

Si vous avez attentivement lu ces différents points, il est tout à fait possible que pour l'instant, vous ne distinguiez pas précisément en quoi ces accords sont considérés comme terriblement dommageables pour notre vie de citoyen ou plus généralement notre vie d'humain...

Pour vous donner un aperçu et avant de nous lancer dans les détails (partie II), quelques points qui peuvent vous mettre sur la voie.

Si cela est si dommageable, pourquoi avoir signé ?

Pour expliquer ce manque de clairvoyance, un petit rappel historique. L'accord met en place l'Organisation Mondiale du Commerce qui est chargée d'appliquer 24 accords dont l'AGCS (services), les TRIPS (propriété intellectuelle), les TRIMS (investissement), les SPS (les mesures sanitaires et phytosanitaires), le TBT (les obstacles techniques au commerce), etc... et la création de l'Organe de règlement des différends (ORD = tribunal de l'OMC). Soit en tout **plus de 600 pages et des milliers de pages d'annexes** que les **députés français adoptent en urgence en décembre 1994 sous pression de BALLADUR et JUPPE**. Les députés auront simplement une semaine pour étudier le " pavé " instituant l'OMC.

Pourquoi toujours partir du principe que les décideurs ont de mauvaises intentions ?

Je ne pars pas de ce principe, mais je constate. Bien sûr, je pourrais vous faire lire le genre de déclarations suivantes qui me font penser qu'il faut absolument mettre à jour mon article :

http://www.e-torpedo.net/article.php3?id_article=160&titre=Si-tous-les-nefastes-du-monde

« L'AGCS vise à réduire ou éliminer les mesures gouvernementales qui empêchent les services d'être librement fournis à travers les frontières nationales » - Bill Clinton

« Aucun secteur ne doit être à priori exclu » - Pascal Lamy

« L'AGCS n'est pas seulement un accord entre les gouvernements, c'est avant tout un instrument au bénéfice des milieux d'affaires » - Lu sur le site de l'Union Européenne

« Sans l'énorme pression exercée par le secteur financier américain,[..], il n'y aurait pas eu d'AGCS et peut-être pas d'Uruguay Round ni d'OMC » - David Hartridge, directeur de la division du commerce des services à l'OMC.

« La libéralisation des services profitera essentiellement aux multinationales qui dominent le marché mondial » - Rapport de la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement - 1985)

« Je définirais la mondialisation comme la liberté pour mon groupe d'investir où il veut, le temps qu'il veut, pour produire ce qu'il veut, en s'approvisionnant où il veut et en ayant à supporter le moins de contrainte possible en matière de droit du travail et de conventions sociales » - Percy Barnevik (PDG d'Asean Brown Boveri).

« L'eau est toujours gratuite : si vous voulez de l'eau, vous allez à la rivière ! » Gérard Mestrallet (PDG groupe Suez Lyonnaise des Eaux).

Mais je dirais plutôt la chose suivante : A l'OMC comme dans d'autres « organisations humaines », le droit international relatif aux droits sociaux et à la préservation de l'environnement n'est pas pris en compte au profit de la " loi du fric " qui devient ainsi la valeur suprême de notre monde ! L'OMC est la seule organisation mondiale disposant d'un tribunal dont les jugements sont assortis de sanctions opposables, l'OMC ne peut rester en dehors du droit international mis en place au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'OMC et l'AGCS sont des " objets " dogmatiques qui entravent le développement des pays du Sud et permettent un véritable pillage des richesses au profit de ceux qui peuvent payer ! Avec la Banque Mondiale et le FMI (j'ai vraiment envie d'y ajouter l'Europe technocratique), l'OMC représente une mécanique implacable qui assombrit chaque jour un peu plus, notre avenir. Ce n'est pas un fantasme ou une fumeuse théorie du complot mais un constat qui se vérifie tous les jours !!

Et bien , arrêtons tout et n'en parlons plus !

En théorie ce serait possible (la *partie III* vous donnera des clés) mais tel que prévu dans ces accords, un freinage, un arrêt ou un évitement est ... quasiment IMPOSSIBLE

La *partie II* traitera de l' « **Effet Cliquet** » qui rend ***l'AGCS imparable et irréversible***.

Nous verrons en détail que l'ouverture des marchés nationaux se négocie au long de cycles de négociations qui sont prévus pour durer plusieurs années et sont basés sur le principe du « donnant-donnant ». Contrairement à ce que soutiennent certains, les accords de l'AGCS ne sont pas bouclés une fois pour toutes mais sont renégociés régulièrement.

Pourquoi un sujet aussi ample est-il aussi méconnu ?

C'est un des vices de l'AGCS et une des critiques les plus probantes. C'est aussi une des demandes forte provenant des opposants : « **La transparence des négociations** : Un processus d'évaluation intégrant la participation de la société civile nécessite d'assurer la pleine transparence des négociations et des mandats de négociation. Il appartient notamment à l'Union Européenne de modifier radicalement ses pratiques afin que les citoyens européens et leurs élus aient un accès réel à l'ensemble des documents relatifs aux négociations. ».

Les négociations se tiennent à huis clos et leur contenu est strictement confidentiel, de même que la plupart des listes de demandes: la plupart des pays rendent publics des résumés d'ordre général, mais

ne font que survoler les thématiques évoquées en quelques feuillets, alors que les listes exactes transmises aux pays représentent des documents techniques longs de plusieurs centaines de pages (le total des listes pour les négociations du GATT représente environ 30 000 pages).

Si la Commission européenne a maintenu un secret tenace sur les trois types de listes qu'elle a remis à l'OMC, ***allant jusqu'à refuser aux députés européens et nationaux d'avoir des copies***, plusieurs fuites nous permettent de cerner les enjeux des négociations à venir

CONCLUSION DE CETTE PARTIE

Une impulsion des Etats-Unis, relayée et accélérée aujourd'hui par l'Europe, tente discrètement d'ouvrir à la libéralisation les services sur l'ensemble des secteurs. Nos politiques ont avalisé dans l'opacité la plus totale, plusieurs fois déjà, la mise en place des pièces de l'échiquier. Le fonctionnement général de cette mécanique nommée AGCS montre parfaitement que rien ne semble pouvoir arrêter cette marche forcée. Par quels mécanismes précis, ces accords vont avoir des répercussions gigantesques sur notre vie de tous les jours ? Nous essayerons de le comprendre dans la seconde partie. Comment s'y opposer ? Une proposition précise sera abordée dans la dernière partie.

Comprendre pour lutter.

LES REGLES

Je rappelle à toutes fins utiles, que la France non seulement ne communique pas et ne débat pas sur ce sujet, mais que de plus, elle ne négocie pas directement, faisant confiance à l'Europe pour cela. Le commissaire européen responsable des négociations (pour l'ensemble des pays membres) a été jusqu'à très récemment, le français Pascal LAMY (il est aujourd'hui directeur de l'OMC ... tiens , quel hasard !!).

Le texte original et juridique

Si vous avez des doutes sur l'honnêteté des propos qui suivent, le texte original des accords AGCS est disponible sur le site de l'OMC sous le lien :

http://docsonline.wto.org/gen_home.asp?language=2

Cliquer sur -> FREQUEMMENT CONSULTES -> Textes Juridiques et Accords

Sélectionner -> Accord Général sur le Commerce des Services

Choisir -> Aperçu Rapide HTML

Explication des modalités d'application sur ce service

Si le mécanisme est relativement simple, les articles de l'accord l'entourent de conditions beaucoup plus surnoises.

-> L'accord a vocation à promouvoir une libéralisation progressive au plus haut niveau pour faire en sorte que l'ensemble des services soit rendu sur une base *concurrentielle (libéralisation)*.

-> Les services publics sont concernés (art I -3c):

Dès lors qu'un prix est demandé contre un service ou qu'un service peut donner lieu à concurrence entre "*un ou plusieurs fournisseurs de services*", l'accord s'applique. Donc, il vise l'ensemble des services publics, sauf les services traditionnellement régaliens de l'Etat, armée/diplomatie, police, justice, émission de monnaie. Ces services sont mis en concurrence les uns avec les autres sur des bases nécessairement de rentabilité financière. Toute considération autre que financière ne sera pas tenable, quelle que soit par ailleurs la qualité (publique ou privée) de la personne ou de l'organisme qui assure effectivement le service.

-> L'interdiction des subventions (art XV)

Intelligemment, il s'agit de faire en sorte que les subventions disparaissent progressivement. Il s'agit seulement, dans un premier temps, de prévoir des compensations aux effets que produit la subvention. Cela peut être compris comme la nécessité de prévoir un mécanisme qui annule ces effets : celui-ci pourrait être, tout simplement, l'obligation de verser la même subvention à tous les opérateurs de

services. Ce qui voudrait dire, subventionner également tous les prestataires de services oeuvrant sur le territoire local (ou national pour les subventions nationales) et résidant dans un pays membre de l'OMC, qu'ils soient publics, associatifs ou à but lucratif. En outre, si sont liés à des subventions un cahier des charges ou des contraintes de services publics, leur bien fondé sera sous le contrôle de l'OMC.

-> Les obstacles non-nécessaires au commerce (art VI-4)

La caractéristique de l'AGCS est de s'attaquer à la *réglementation intérieure* des Etats. Celle-ci, sous toutes ses formes (décisions prises au niveau national ou local), ne devra pas constituer des "obstacles non-nécessaires au commerce". Au final, ce seront les principes de la jurisprudence de l'ORD (organisme de règlement des différends) qui s'imposeront, dont on a vu qu'elle n'est amenée à appliquer le droit du commerce international à l'exclusion de tous les autres, international ou national. Un marché public se réalise par l'édition d'un cahier des charges par lequel la collectivité publique réalisant un appel d'offre inscrit ce qu'elle attend comme prestation. Dès lors que l'AGCS deviendrait effectif, la réglementation intérieure ne pourra plus prévoir d'obstacles "*non-nécessaire*" au commerce, y compris dans un cahier des charges.

-> Jurisprudence de l'AGCS (art VI-2)

L'application concrète de ces principes ne serait pas difficile ni repoussée dans un lointain incertain. L'article VI-2 prévoit la mise en place d'une juridiction spéciale dans chaque pays chargée d'appliquer les règles définies dans l'AGCS ou de confier à une juridiction déjà existante la compétence de la sanction de ces règles. Il suffirait de confier au juge administratif la compétence d'appliquer les règles définies par l'AGCS et la jurisprudence de l'ORD pour que celles-ci acquièrent une efficacité redoutable. Ainsi, lors de passation des marchés publics, il suffirait que le préfet défère le cahier des charges portant des clauses environnementales ou sociales au juge au moment de la passation des marchés pour que celui soit annulé.

En vrac ...

Article VII-2a : Obligation les pays à introduire dans leurs textes juridiques des possibilités d'action en justice pour que les fournisseurs de service puissent porter plainte contre les pouvoirs publics d'un état qui ne respecterait pas ces accords.

Article II : Traitement de la nation la plus favorisée. Aucun état ne peut travailler avec des partenaires privilégiés sans accorder exactement les mêmes faveurs à TOUS les autres acteurs de ce service.

Article III,3 : L'Etat doit communiquer toutes les réglementations (nationales, régionales ou locales) CHAQUE ANNEE pour le service en question.

Article XVII : Traitement national. L'Etat doit traiter tous les acteurs de ce service (quel que soit le pays) comme il traite les siens.

Article XVI : Accès au marché

- a) aucune limitation concernant le nombre de fournisseurs de services
- b) aucune limitation concernant la valeur totale des transactions ou avoirs
- c) aucune limitation concernant le nombre total d'opérations de service ou la quantité totale de services
- d) aucune restriction concernant le nombre total de personnes physiques
- e) aucune restriction concernant le type d'entité juridique
- f) aucune restriction concernant la participation de capital étranger

« *L'Education et la santé sont mûres pour la libéralisation* » - Michel Servoz (Conseiller de Pascal Lamy pour le secteur des services – Juin 1999)

LE MECANISME DE L'EFFET CLIQUET

Effet Cliquet

Bon, ok, Laiguillon, pour l'instant nous suivons. Nous avons vu l'étendue d'application de l'AGCS sur un service, puis les modalités de l'application sur ce service. Mais une question n'a pas été traitée : *Les signataires de cet accord (les 148 ou maintenant 149 pays membres) doivent appliquer ces modalités sur les services. Mais comment se décide le fait que tel ou tel service d'un pays, passe dans la moulinette de l'AGCS ?*

En posant cette question, vous mettez le doigt sur un des aspects les plus pervers de ces accords : **Impossible de ne pas participer, impossible de refuser, impossible de ralentir, impossible de s'arrêter.**

Une fois un cycle de négociations clos, l'article 19 de l'Accord prévoit clairement qu'un nouveau cycle doit être préparé, permettant de poursuivre le processus de libéralisation jusqu'à ce que, à terme, *il n'y ait plus de restrictions au commerce des services entre les parties contractantes.* L'article 19 n'est en soit pas contraignant quant à la date de départ de chaque nouveau cycle après celui de Doha (l'AGCS est un accord et non pas un traité): les parties contractantes pourraient tout aussi bien décider qu'elles ont assez libéralisé leurs marchés pour l'instant et décider de reporter l'ouverture de nouvelles discussions.

Article XXI : si on veut retirer un secteur, **on doit compenser en offrant un autre secteur équivalent**

L'Article 21 indique les conditions permettant de revenir sur ses offres de libéralisations :

- Attendre **trois ans** d'application de l'engagement,
- Informer l'OMC de sa volonté de modification trois mois avant la modification,
- Compenser les pertes des opérateurs et des Etats se disant affectés en accordant la même compensation à tous les Etats membres (application de la clause **NPF** – Nations la Plus Favorisée). Soit l'Etat offre de nouveaux secteurs pour compenser les pertes, soit il s'expose à des sanctions commerciales de la part des membres lésés. Ce système de compensation est très dissuasif pour les Etats compte tenu de son coût et de l'effet multiplicateur de la clause de la Nation la Plus Favorisée... L'objectif est de rendre les " réformes irréversibles ", **c'est l'effet cliquet !**

Effet de la spirale descendante

L'art et la manière ne sont que des entraves au commerce et seul compte le coût ...

Les obstacles techniques au commerce (accord « **TBT** ») :

Ce vaste accord vise à éliminer toutes les barrières " non tarifaires " au commerce. Son champ est extrêmement vaste puisqu'il couvre par exemple : les conditions et moyens de production, les barrières législatives (droit du travail), barrière linguistique, la normalisation des produits et services, les formalités d'installation, etc.... Un des principes actuellement en négociation est la " non discrimination selon les moyens et processus de fabrication " qui ne permettrait plus de refuser un fournisseur qui fait travailler les enfants, d'empêcher la construction d'une usine polluante où de demander que le service emploie un pourcentage de jeunes du quartier... Est aussi à l'ordre du jour des négociations un accord sur la non discrimination linguistique sur les marchés publics qui ne ferait qu'imposer un peu plus l'anglais partout.... Autre sujet en cours de discussion, le salaire minimum n'est-il pas une entrave au commerce ?

Les normes de santé (accord « **SPS** ») :

Si l'AGCS respecte la vie et la santé, c'est selon les normes fabriquées directement à l'OMC. L'ORD a ainsi toujours jugé que c'était aux Etats qui interdisaient d'amener la preuve du danger ce qui est totalement contraire au principe de précaution. Seule l'amiante a trouvé grâce auprès du " panel " de l'ORD ; il faut dire que sa dangerosité était connue depuis les années 1960 ! L'OMC édicte des normes sanitaires et phytosanitaires souvent très inférieures aux réglementations nationales et aux recommandations de l'OMS.

Exemple de l'effet cliquet

Prenons un pays qui aurait confié la distribution de l'eau potable à une société privée. Cet état constate une diminution de qualité dans les services, une dégradation de la potabilité de l'eau, un surcoût inexplicable ou une déliquescence des canalisations et du réseau de distribution. Cet état décide alors par la pression de l'opinion publique qui se plaint de cet état de fait, de retirer l'exploitation de l'eau à une entreprise privée et de transformer l'approvisionnement en eau (droit fondamental) en service public, et pour ce faire, il adresse à l'OMC, un avis rendant compte de sa décision. Si ce service a été ouvert pour l'AGCS depuis plus de trois ans, alors rien ne s'y oppose dans le texte. Cependant, si un des membres, possédant l'infrastructure nécessaire pour assurer ce type de service, se plaint à l'OMC d'être lésé par la décision de sortir ce service de l'AGCS pour ledit pays, il est en droit de lancer des négociations avec ce pays pour obtenir des compensations. Dans l'extrême limite, ces compensations pourraient être demandées par les 147 autres membres de l'OMC. Si le pays refuse alors l'ORD tranchera. Les compensations doivent s'entendre comme pécuniaires (intenable pour un état) ou sous la forme de l'ouverture d'un autre service à l'AGCS (qui ne permettra que de temporiser). **L'AGCS est irréversible !!**

LES SERVICES « POUR L'INSTANT » OUVERTS A LA CONCURRENCE.

Il ne faut pas prendre le sens de « pour l'instant » comme une possibilité de retirer ces services de la concurrence, mais bien que cette liste ne soit jamais close et que les autres services passeront forcément, un jour ou l'autre, aussi en ouverture à la concurrence. D'autre part, n'oublions pas que dans ce cas, c'est l'Europe (sous l'impulsion de Pascal LAMY) qui a demandé que soit « boostées » ces négociations. A Genève en 2004, voici les décisions prises :

- 1) *Les membres qui n'ont pas encore présenté d'offres initiales doivent le faire dès que possible ; elles seront examinées en Mai 2005.*
 - 2) *Les membres s'emploieront à assurer la bonne qualité des offres.*
 - 3) *Les membres s'efforceront d'obtenir une élévation progressive des niveaux de libéralisation, sans qu'aucun secteur de service ou mode de fourniture ne soit exclus à priori.*
 - 4) *Les membres doivent intensifier leurs efforts pour conclure les négociations sur l'élaboration de disciplines.*
- Un rapport complet sera présenté à la 6eme conférence ministérielle qui se tiendra à Hong-Kong en décembre 2005.*

Ainsi ce sont exécutés les différents acteurs ...

Liste d'offres

Sur ce point les fuites ont été conséquentes puisque le document complet, dans une première version, a été publié sur internet. Le document comprend deux types d'engagements :

Les engagements par mode de fourniture, deux points importants dans ce chapitre :

D'une part une liste des secteurs pouvant faire l'objet de restrictions à la présence commerciale (mode 3) par mise en place de monopoles ou de droits spéciaux. **Cela signifie donc que l'UE engage tous ces secteurs dans les négociations avec une protection qui devra être levée à terme !**

Ex : secteur de la distribution d'eau ou d'énergie.

D'autre part l'ouverture de 19 secteurs à l'emploi temporaire mondial (mode 4). Sont concernés : les services juridiques, les comptables, le conseil en fiscalité, l'architecture, l'informatique, l'ingénierie, la publicité, la traduction, l'inspection des lieux de travail, l'enseignement supérieur, l'environnement, le divertissement, les médecins, les dentistes, les sages femmes, les pharmaciens, les infirmières, la poste, etc....

Si une note de bas de page indique que les contrats passés avec ces personnes temporaires doivent respecter les salaires minima et les conventions collectives du pays d'accueil (application de la directive 96/71/CE), cette " restriction " au commerce mondial devra être levée à terme !

Les engagements par secteurs

les principaux engagements sectoriels sont :

- La libéralisation totale sur les 4 modes des *services informatiques*,

- La libéralisation totale des *services postaux* mais avec maintien de licence spécifique aux opérateurs chargés du " service universel ".
- La libéralisation totale des *services de télécommunications* mais avec maintien d'objectif de service universel.
- Pas de modification des engagements de 1994 dans le secteur de *l'éducation* mais la demande de libéralisation de l'UE aux USA expose l'Europe à une demande de réciprocité !
- La libéralisation substantielle des *services environnementaux* et notamment la distribution d'eau, le traitement des eaux usées, lutte contre le bruit, protection de la biodiversité, chasse et pêche, gestion forestière, etc....
- La libéralisation totale et sans restriction des *services financiers (banques et assurances)*
- Pas d'engagement dans le domaine de *la santé et des services sociaux* autres que l'extension des engagements de 1994 au mode 4. Notons une " demande " dans ce secteur provenant des USA.
- Au niveau de *la culture*, les faibles engagements de 1994 sont simplement étendus aux agences de presse.
- Libéralisation quasi-totale du *transport maritime et des activités portuaires* selon les 4 modes. La plupart des métiers du transport maritime et des services portuaires vont donc pouvoir faire l'objet de contrat temporaire de recrutement au niveau mondial.
- Libéralisation totale des *secteurs énergétiques* est programmée mais le document en notre possession indique simplement que la Commission est en attente d'une classification des services en cours de négociation. Une obligation de service universel sera sans doute incluse dans l'offre.

LES TENANTS ET ABOUTISSANTS

Maintenant que vous connaissez les textes, faisons une vérification de vos connaissances sous la forme d'un jeu d'exemples puis de la description de quelques effets induits et enfin d'un argumentaire simple.

Quelques Exemples

Article XVII : *Si une collectivité subventionne une association sans but lucratif visant à former des chômeurs de longue durée dans un secteur couvert par l'accord comme l'informatique, elle doit aussi subventionner de la même façon les entreprises commerciales qui se proposent de rendre le même service.*

Article XVI : *Participation étrangère au capital des entreprises nationales. (Ceci implique par exemple que la France devrait laisser ses politiques énergétiques, de défense, d'approvisionnement en eau, etc... à des entreprises " patriotiques " US !)*

Article XVII : *Toute université privée (par exemple n'importe quelle antenne nationale d'une grande université américaine) peut exiger du gouvernement français de recevoir exactement les mêmes subventions que l'enseignement universitaire public français (paiement des salaires, entretien et financement des bâtiments, etc...)*

Article XVI : *empêchera toute limitation sur le nombre d'acteurs d'un service donné (nombre des grands magasins, nombre de pharmacie, nombre d'écoles, etc...)*

Article XVI : *empêchera aussi de limiter le montant et le nombre de transactions concernant ce service. La spéculation sera, pour le secteur immobilier par exemple, de nouveau possible.*

Article XVI : *Les entreprises étrangères pourront s'installer sur un territoire national sans ne plus être obligées de suivre les règles juridiques de ce pays, ni respecter un éventuel plafond pour le capital investit. Autrement dit, une entreprise chinoise pourra, sous sa propre forme juridique, prendre le contrôle d'une entreprise nationale (plus de 50%).*

Article 2 : *Si la France décide de subventionner le cinéma africain par exemple, ou l'agriculture d'une nation défavorisée, il faudra qu'elle accorde les mêmes subventions aux cinémas et aux agricultures des autres pays membres (subventions à Hollywood).*

Mode de fourniture No 4 : *L'Angleterre peut engager pour une durée déterminée un informaticien indien ou pakistanais sous les conditions sociales et de travail indiennes ou pakistanaises.*

Quelques Effets Induits

Effectivement, c'est la ***mort programmée de TOUS les services publics***. La subvention est à la base de l'interventionnisme des collectivités publiques, locales ou non, dans l'économie et le social. C'est précisément pour que certaines activités, jugées d'intérêt général, échappent au fonctionnement ordinaire du marché que les subventions sont prévues. Les supprimer, c'est s'interdire toute intervention politique et collective dans les domaines économiques et sociaux.

L'Article 6 indique que le Conseil du commerce des services de l'OMC peut élaborer des " *disciplines nécessaires* " à imposer aux Etats membres afin de lever " *les entraves non nécessaires au commerce* ". Cet article érige l'OMC en juge suprême de l'activité politique d'un pays en permettant à l'OMC d'imposer ses recettes libérales pour atteindre tel ou tel objectif public ou de faire retirer une loi ou une norme jugée " *plus rigoureuse que nécessaire* ".

D'autre part, la proposition européenne actuelle va engager des secteurs organisés majoritairement en France sur le mode associatif sans but lucratif : la pêche, la chasse.

Notons aussi que ces offres vont favoriser l'évasion des cerveaux des pays en voie de développement vers l'Europe et donc renforcer les dépendances des pays du sud à l'égard des pays riches.

Enfin, les engagements très importants pris sur le transfert temporaire de travailleurs étrangers vont rapidement peser sur le niveau des salaires, de la protection sociale et la " *combativité* " des salariés. Le fameux " *modèle social* " européen est-il mort avant d'être né ?
C'est l'effacement de 150 ans d'avancées sociales, tout simplement !!

Argumentaire

Heureusement pas tous les services ouverts

Oui et non. Oui dans le sens des propositions actuelles de l'Europe (voir dernières négociations de l'AGCS en référence). Non, car cela ne peut être qu'une étape. Si vous relisez l'effet cliquet et particulièrement l'article 19, il est clairement stipulé que de nouveaux cycles de négociations DOIVENT avoir lieu (tous les 2 ans). En conséquence, non seulement un service ne peut être retiré du cycle AGCS après son entrée mais à termes TOUS les services doivent être ouverts (social, éducation, santé, retraite, ...).

Pourquoi associer l'AGCS avec la privatisation ?

Reprenons le cas ci-dessus de l'université privée qui exige de l'Etat les mêmes subventions que pour les universités publiques (dans le cadre du traitement national). Le budget de l'Etat, par cet accroissement spectaculaire des subventions nécessaires, explose. La seule issue est alors son retrait dans le cadre des universités. Comment appelons-nous un retrait de l'Etat dans un secteur particulier ?

Pourquoi associer l'AGCS à une baisse de qualité des services ?

L'Article VI,4 indique que les entraves non nécessaires au commerce feront l'objet de discipline (autrement dit l'OMC va dresser une liste des mesures qui sont considérés comme des obstacles au commerce, non nécessaires). Rien n'empêche de penser que parmi cette liste, figure, par exemple, les critères minimums de qualification pour un métier, des contraintes jugées trop fortes sur la sécurité du travail, des critères trop exigeants sur la qualité du service rendu (potabilité de l'eau, variation moyenne de la tension du secteur, taux de coupure de réseau maximum, qualité des manuels de cours, etc...)

Pourquoi dire que nous sommes TOUS concernés ?

Pour plusieurs raisons. En premier lieu, tous les services sont affectés. N'oublions pas que les services touchés par l'AGCS sont l'ensemble des services sauf ceux dits « régaliens » (armée, police, justice). D'autre part, pour les services touchés, plus aucune contrainte autre que commerciale ne sera évaluée,

c'est à dire que les considérations d'ordre écologiques, sociales ou culturelles seront balayées en préalable car jugées « contraignantes et non nécessaires au commerce.

CONCLUSION DE CETTE PARTIE

Autant la **partie I** nous a permis de comprendre les fondements et les buts de ces accords, autant cette partie vous a entraînés dans le détail des articles et plus particulièrement sur les modalités d'application et de mise en place de l'AGCS. Nous avons pu nous rendre compte du caractère global et irréversible du champ d'application de l'AGCS. Les dangers des accords eux-mêmes et des mécanismes de mise en place sont nombreux et selon moi totalement inacceptables. Ils sont contraignants, non démocratiques et totalement inégalitaires. Pire encore, ils gravent dans le marbre un ultralibéralisme effréné qui touchera chaque geste de notre vie en ne reconnaissant qu'une seule valeur : le marché. Il est noté noir sur blanc, que ce dogme du commerce ne saurait se trouver modulé par une quelconque autre considération, qu'elle soit sociale, écologique et tout simplement humaine.

De manière indirecte, la connaissance de ces accords et de leur modalité d'application en termes de planning, nous permet sans doutes de mieux lire et comprendre l'actualité au niveau national et international. Ne pensez-vous pas que, lorsqu'on parle de privatisation masquée et graduelle (EDF, eau, Poste, SNCF, etc...), de directive Bolkenstein, des détails des articles du TCE, des directives diverses adoptées en catimini par la commission européenne, des atteintes répétées au droit du travail, chantiers de l'atlantique (St-Nazaire), la décentralisation, etc... , nous pouvons y distinguer un lien avec ces accords de l'AGCS ?

Bientôt vos impôts (nationaux ou locaux) vous serviront à financer les campagnes publicitaires des acteurs privés, les parachutes dorés de certains dirigeants et les fonds de pension américains (c'est déjà le cas mais à moindre échelle). Ce sera plus cher, de moindre qualité et sans recours possible. Les services vitaux (eau, électricité, chauffage, santé,..) seront entre les mains d'entreprises trans-nationales, car nul acteur local ne profitera de ses accords. Je vous laisse méditer sur une déclaration de l'OCDE : « **Les pouvoirs publics n'auront plus qu'à assurer l'accès à l'apprentissage de ceux qui ne constitueront jamais un marché rentable et dont l'exclusion de la société en général s'accroîtra à mesure que d'autres vont continuer à progresser** ». La messe est dite !! Je ne veux pas vous faire le coup de l'horreur absolue mais à bien y réfléchir, rien, absolument rien ne s'oppose au fait qu'un jour en France, nous aurons (par exemple) : « des écoles MicroSoft avec des manuels scolaires d'histoire créés aux Etats-Unis », l'énergie gérée par une entreprise indienne, la santé gérée par un groupe italien, l'eau par une multinationale Française, la culture administrée par une filiale d'un groupe japonais, etc... ». Pour les mal comprenant qui pensent que je me nourris de fantasmes, prière de bien relire les articles de ces accords...

L'OMC s'arroge aussi un droit d'ingérence dans un pays membre avec des droits de regards et de sanctions, sur toutes les dispositions internes portant sur un secteur quelconque. La souveraineté populaire et la démocratie participative est morte car l'OMC n'a de comptes à rendre à personne et tourne en circuit fermé.

L'écart entre les nations du Nord et du Sud souffrira énormément de ces accords. Les acteurs dans les services sont au Nord (et principalement aux US) et contrairement à sa mission de base, l'OMC va accélérer le colonialisme économique de ces pays pour les appauvrir un peu plus et les empêcher de se relever. Sur ce point, il est nécessaire de noter que la France est directement intéressée par ces accords AGCS car, ne l'oublions pas, elle est le principal acteur dans la gestion de l'eau au travers des groupes Suez (Lyonnaise des eaux), Bouygues (Saur) et Véolia (Vivendi) (voir article « Ne sèche pas tes larmes, bois-les »). Autrement dit, pour obtenir certains marchés supplémentaires dans ce secteur, la France DEVRA ouvrir d'autres secteurs à d'autres acteurs.

Dans la dernière partie nous verrons quels moyens nous pouvons mettre en œuvre contre l'AGCS ou quelles demandes nous pouvons exiger de nos élus. Puis vous trouverez la méthode et le matériel nécessaire pour agir concrètement.

Lutter pour défendre.

LES POSSIBILITES

Un des avantages le plus utile du scandale de ces négociations est que tout le monde est concerné, quelle que soit sa fonction, son âge ou sa situation. Ainsi, bien qu'il existe plusieurs voies d'action et qu'aucune ne soit mauvaise, elles vont dépendre du contexte, des moyens, du temps et finalement des opportunités. Pour donner une liste non exhaustive, nous pourrions imaginer :

Diffuser l'information :

Parler de l'AGCS autour de soi c'est la combattre puisque les négociations en catimini (même vis à vis du parlement européen) sont une des caractéristiques de ces accords. Il faut alerter l'opinion publique, ne serait-ce qu'au niveau personnel, pour donner envie aux gens d'en savoir plus et qu'à leur tour, ils en parlent autour d'eux. Chacun peut, de vive voix ou par le biais d'internet, marteler que ces accords sont ineptes et anti démocratiques.

Pétition :

Ce n'est pas la méthode la plus facile surtout si vous en êtes l'initiateur. Avant de demander des signatures, encore faut-il avoir l'opportunité de donner des détails, des explications et de pouvoir répondre aux questions. Si vous passez l'écueil du nombre suffisant et représentatif de signatures (à moins de quelques centaines, cela devient marginal), il est nécessaire de réfléchir à quelle entité ou personne vous adresserez cette pétition (Il faut savoir commencer petit). Les bonnes questions dans ce cas sont : « que demander précisément et que faire ensuite ? ».

Réunion d'information :

C'est une méthode pour concilier les deux points précédents. En effet, après une explication solide et pas trop longue, il est possible de demander aux participants de signer une pétition. Pour l'avoir tenté moi-même, je peux vous dire que les chances de succès sont très minces. En effet, comment intéresser suffisamment les gens pour les motiver à venir ? Pensez-vous réellement être assez concis et parlant pour susciter l'intérêt tout en évitant les mélanges et les amalgames ? (dans mon cas, j'ai rencontré des gens qui m'ont dit qu'ils croyaient qu'il s'agissait d'une secte !?? - véridique). Il faut obtenir une salle (ou la louer), prévoir du matériel (rétro projection ou copies des textes), coller des affiches, etc... Même si le sujet vous tient à cœur, il est souvent très décevant de retrouver une quinzaine de personnes (incluant vos amis ;-)) dont la plupart déjà convaincue.

Vous trouverez dans les documents de référence, un exemple d'affiche ...(a1)

Affiliation à un organisme ou une association :

Concernant le point précédent, voilà une solution assez intéressante car elle vous permet de profiter d'une infrastructure et d'un réseau de diffusion plus large. Pour participer, vous pouvez vous charger de diffuser l'information dans votre zone ou de devenir intervenant. ATTAC en ce sens possède les connaissances et le réseau le plus complet. Vous pouvez les aider dans une de leur manifestation publique ou demander leur aide (sans pour autant que le nom d'Attac soit particulièrement mis en avant, ce qui est tout à fait honorable). Ainsi, si vous êtes l'organisateur d'une réunion d'information mais que vous craigniez d'affronter des questions trop pointues, il vous est possible de vous faire assister par un ou plusieurs intervenants extérieurs.

Interpellation des élus locaux :

Voilà, selon moi, la clé de la réussite. Que ce soit par leur invitation à une réunion d'information, leur interpellation par votre pétition, les élus locaux (maires, conseillers municipaux) doivent absolument être concernés. Non qu'ils soient à considérer comme plus importants que les simples citoyens, mais bien qu'ils représentent le moyen actuel le plus évolué de combattre l'AGCS. *Sur ce point précis, je vous invite à lire les deux chapitres suivants.*

AGIR SUR LA PROXIMITE

S'il semble difficile d'agir à un niveau global (national, international), il n'est particulièrement plus facile de sensibiliser les gens au niveau local. Si tout le monde est pourtant concerné, cette difficulté est due à l'apparente « internationalité » des accords de l'AGCS (et donc l'inévitable exclamation de

renoncement et d'impuissance : *c'est aux pouvoirs publics de réagir, qu'est-ce qu'on peut faire nous ?*) d'une part et d'autre part à la difficulté de distinguer dans ces accords, des effets locaux évidents.

Dans ce sens, il existe pourtant une option qui permet de cumuler les avantages : **interpeller les élus locaux.**

En quoi est concerné un élu local ?

Il est concerné (maire ou conseiller) non seulement en tant que citoyen mais aussi en tant qu'élu. Les effets de l'AGCS descendent jusqu'au niveau local (voir partie II) et je dirais que pour certains problèmes, il s'exprimera surtout au niveau d'une commune. Ne pensez-vous pas que les effets suivants vont considérablement réduire, si ce n'est supprimer, le rôle et la juridiction des mandats de nos élus locaux ?

Pour ceux qui connaissent un tant soit peu le fonctionnement d'une commune, il est très facile de réaliser que TOUS les services actuellement assurés au travers des « **communautés de communes** » sont remis en cause irrémédiablement pas les accords de l'AGCS (je pense particulièrement à la gestion de l'eau). Les communes devront choisir le moins cher (puisque le commerce est seul le critère possible aux dépens de tout autre) et les communautés de communes ne pourront jamais s'aligner sur les grandes entreprises (sans doutes nationales dans ce cas : vivendi, Bouygues, Lyonnaise des eaux). Mais nous pouvons penser à tant d'autres cas ...

Imaginons les clauses suivantes du cahier des charges pour un appel d'offres sur la mise en place d'une cantine scolaire dans une commune:

- une traçabilité des aliments (non-OGM ou viande française, par exemple).
- une clause sociale : les employés de la cantine seront ceux de la région.

Ces clauses tomberont immédiatement sous le coup de l'article VI-4 (voir partie 2) : obstacle non nécessaire au commerce.

Imaginons les clauses suivantes du cahier des charges pour un appel d'offres pour la mise en place d'un ramassage et un traitement des ordures ménagères:

- une clause environnementale pour le traitement des ordures et/ou le ramassage (camions de ramassage au carburant propre)
- une clause sociale : les employés du ramassage seront ceux de la région

Ces clauses tomberont immédiatement sous le coup de l'article VI-4 (voir partie 2) : obstacle non nécessaire au commerce.

Imaginons qu'une commune fournit un local municipal pour maintenir une agence postale.

Elle doit alors le faire pour tous les opérateurs qui le demandent ou pour aucun (article XVII)!

Imaginons qu'une collectivité subventionne une association sans but lucratif visant à former des chômeurs de longue durée dans un secteur couvert par l'accord comme l'informatique.

Elle doit aussi subventionner de la même façon les entreprises commerciales qui se proposent de rendre le même service (article XVII).

Imaginons les clauses suivantes du cahier d'un charge pour un appel d'offres sur la mise en place d'un éclairage public:

- une clause environnementale de provenance de l'électricité : pourcentage d'énergie renouvelable.

Ces clauses tomberont immédiatement sous le coup de l'article VI-4 (voir partie 2) : obstacle non nécessaire au commerce.

Ces exemples sont transposables pour toutes les passations de marchés publics concernant le chauffage urbain et celui des bâtiments relevant de la collectivité publique.

Que devons-nous lui demander ?

Nous pouvons lui demander que le conseil communal se positionne vis-à-vis de l'AGCS et décide si la commune veut devenir : **ZONE HORS AGCS**. En plus de ce positionnement, une motion sera envoyée au préfet dans laquelle les raisons de ce positionnement seront clairement exprimées et qu'un moratoire sur ces accords soit adopté.

Vous trouverez dans les documents de référence, un exemple de motion type ...(a2)

D'autre part, ils apposeront sur les panneaux d'entrée de la commune, une pancarte indiquant cette décision (voir un exemple sur : <http://www.monde-solidaire.org/spip/IMG/jpg/Begles.jpg>).

Qu'est-ce qu'ils risquent ?

Ils ne risquent absolument rien. De plus en plus de communes, de régions et de départements se sont prononcés en ce sens : vous trouverez cette liste dans la partie « *Documents de référence (a4)* »

Il ne s'agit pas d'un élan franco-français car le même essor existe en Suisse, Grande-Bretagne, Québec, Belgique, Italie, etc...

Enfin, une bonne question serait de savoir si une base juridique permet de couvrir cette décision ou si un préfet pouvait se retourner contre un élu local qui se serait positionner dans ce sens.

-> Une base juridique a été publiée par M. Raoul Marc Jennar et est téléchargeable depuis la partie « *Documents de référence (a3)* ». Dans ce document extrêmement précieux, nous pouvons noter un article de la Convention de Vienne sur le droit des traités (article 46), qui fournit des éléments de contestation lorsque le consentement d'un Etat a violé une disposition de son droit interne :

- 1. Le fait que le consentement d'un Etat à être lié par un traité ait été exprimé en violation d'une disposition de son droit interne concernant la compétence pour conclure des traités ne peut être invoqué par cet Etat comme viciant son consentement, à moins que cette violation n'ait été manifeste et ne concerne une règle de son droit interne d'importance fondamentale*
- 2. Une violation est manifeste si elle est objectivement évidente pour tout Etat se comportant en la matière conformément à la pratique habituelle et de bonne foi.*

La partie soulignée est totalement compatible avec ces accords de l'AGCS et permet de manière évidente de maintenir le droit le plus absolu des collectivités territoriales de maintenir leur autonomie dans la fourniture des services.

-> Les préfets qui, sous la pression des élus nationaux, tentent de faire pression et d'annuler des décisions des conseils municipaux n'ont pas non plus plus de chance d'aboutir.

Voir un exemple de rejet d'une tentative pour le préfet de l'Allier :

http://www.local.attac.org/attac83/imprimersans.php3?id_article=800, et d'une manière plus générale sous : http://france.attac.org/article.php3?id_article=2879

Quels sont les effets ?

Les effets positifs sont multiples et regroupent ceux des autres méthodes de diffusion de l'information (voir chapitre « Les Possibilités »).

Alerter ou augmenter la pression sur les élus nationaux et régionaux

Non seulement le positionnement clair des communes est un signal adressé aux préfets et conseillers régionaux (et de manière indirecte aux ministres), mais de plus, les communes en se proclamant « Zone Hors AGCS » ne se cantonnent pas à la « symbolique » de la décision mais interpellent directement les pouvoirs publics pour que les accords de l'AGCS basculent dans la sphère publique. Plus radicalement et de manière définitive, la motion type de ces communes demandent aussi un « moratoire » (arrêt) des négociations (*Voir dans les documents de référence, un exemple de motion type ...(a2)*).

A ces décisions, certains élus se distinguent en faisant croire qu'ils se préoccupent de la question et qu'ils connaissent parfaitement le sujet. Ils tentent une réponse argumentée (cette réponse est disponible sur internet, il s'agit d'un document type crée à cette fin).

Vous trouverez dans les documents de référence, un exemple de réponse type d'un préfet ...(a5) ou d'un député (étrangement similaire).

Dans notre cas, il s'agit du conseiller régional de Haute-Savoie, mais il n'est pas le seul. Ce document, truffé d'erreurs et d'incompréhensions, illustre parfaitement la méconnaissance du sujet. Notons quelques morceaux choisis (pas de réciprocité, l'Europe a exclu du champ des négociations les services de santé, la libéralisation dans les pays en voie de développement permettrait 6000 milliards \$, la dérégulation des services publics ne fait pas partie des négociateurs européens, etc...).

D'autres élus, en revanche, interpellés de la sorte, finissent par se pencher sur le sujet et basculent le « département » ou la « région » en « zone hors AGCS ».

Attirer l'attention des citoyens par les panneaux

L'affichage en entrées d'agglomération, des panneaux « Zone Hors AGCS » suscitent aussi la curiosité des citoyens. De cette manière, il s'agit d'un moyen passif très efficace pour faire connaître ces accords masqués. De la même manière, il ne faut pas hésiter à placarder une affiche sur vos boîtes aux lettres, lunettes arrière des automobiles, casques moto, site internet, etc... Vous devriez par ce dossier, être à même de répondre aux questions des curieux.

L'OMC et l'UE commencent à s'énerver

En 2001, le choix du Qatar (hors UE) pour la conférence de l'OMC (voir http://www.amisdela terre.org/article.php3?id_article=366) peut tout à fait être expliqué par le désir de pas essayer des contestations trop marquées comme cela aurait été le cas si cette conférence avait eu lieu en Europe. L'empressement de la communauté européenne pour accélérer la mise en place des ses accords procède d'une certaine manière, du même agacement de voir de plus en plus d'opposants de toutes sortes et pas uniquement au sein des citoyens européens, mais au niveau des projets politiques de certains élus.

Meilleure lecture de l'actualité

L'Europe a récemment subi un revers avec son projet de traité constitutionnel européen. En ce qui me concerne et je ne suis pas le seul, j'ai parfaitement reconnu dans ce traité (surtout dans la partie III) la mise en place des certains mécanismes qui auraient grandement favorisé ces accords de l'OMC et aurait permis de contourner allègrement l'autonomie de décisions de certaines collectivités.

METHODOLOGIE

Parlons peu, parlons bien. Je vous propos, comme une recette de cuisine, de vous donner la marche à suivre (à conjuguer selon le cas, bien sûr) pour intervenir auprès de vos élus locaux et d'apporter ainsi votre grain de sable dans ce mécanisme prédateur. Cette méthode m'a réussi par deux fois et je ne compte pas m'arrêter là.

Pour obtenir un positionnement ou mieux, une participation au conseil municipal

Trouver un ou plusieurs habitants de la commune concernée si celle-ci n'est pas votre commune de résidence. Aller le voir pour lui exposer le sujet et répondre à toutes ses questions. S'il est sensibilisé, lui demander si il est prêt à demander à sa commune de se positionner.

Rédiger une lettre contenant une brève introduction sur l'AGCS mais surtout demander à participer au prochain conseil communal pour permettre de présenter succinctement (30 minutes) la problématique AGCS. Joindre une motion type à la lettre. Dans la lettre bien insister sur l'effet de l'AGCS sur la juridiction des élus (ce qui est parfaitement détaillé dans les documents).

Vous trouverez un exemple de lettre sous *Documents de référence, un exemple de motion type ...(a6)*

Si vous ne vous sentez pas capable de présenter le sujet vous-même, faites-vous accompagner (en avertissant les élus) d'un expert (les comités locaux d'ATTAC peuvent vous aider dans ce sens ou tout

autre organisme – syndicat, association – qui connaît le sujet). Ne pas s'annoncer sous le nom d'ATTAC mais présenter la requête comme une démarche purement citoyenne, ce qui purement le cas (cela permet d'éviter certaines confusions).

Se renseigner sur le fonctionnement de la commune (communauté de commune ou pas, comment se passe la gestion de l'eau par exemple, des ordures, des crèches, etc...) de manière à parler de problèmes concrets et proches des élus.

Se renseigner aussi si une autre commune du département ne s'est pas proclamée « zone hors AGCS ».

Insister jusqu'à ce que une convocation soit donnée (n'empêche pas de faire des réunions d'informations pour les habitants en invitant les élus, etc...). Si aucune réponse n'est donnée, demandez un rendez-vous avec le maire ou un des élus communaux. Si aucun rendez-vous n'est possible, passer par une pétition pour décrocher une convocation. Les élus DOIVENT se prononcer (dans un sens ou un autre).

Durant la présentation (environ 30 minutes):

Rester le plus simple possible (intro, mécanismes globaux, influence sur la vie de la commune...). Insister sur le fait qu'on ne peut pas revenir en arrière et sur l'intérêt de passer zone hors agcs. Préparer des copies de la lettre type d'un préfet, des droits juridiques d'une commune de passer « zone hors AGCS », des extraits de cet article, de la liste des communes « Hors AGCS ».

Présentez vous comme un habitant de la commune qui a eu vent de l'AGCS sur internet et qui a pris le temps de se documenter.

Laisser du temps pour les questions et si aucune question ne surgit, demander comment se passe la gestion communale. Profiter alors des renseignements glanés avant et expliquer comment cette gestion sera irrémédiablement remise en cause.

Parler bien évidemment d'une commune ou région qui est passée « zone hors agcs » et ne pas hésiter à laisser une copie de la réponse type d'une commune. Insister sur le nombre de communes déjà dans cette situation et qu'il s'agit d'un élan international.

Expliquer aussi que les communes en zone hors agcs se réunissent au niveau national de temps à autre (dernièrement fois Genève je crois, vois le site : <http://www.hors-agcs.org/agcs/>).

Enfin demander que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et que ce conseil se positionne clairement sur le sujet.

Rien de spectaculaire, mais ce procédé semble porter ses fruits. Les gens aiment comprendre clairement des sujets à priori compliqués et sont tout à fait réceptifs lorsqu'il s'agit de leur juridiction et de leur avenir. Ils sont aussi sensibles au fait que des citoyens viennent les interpeller car, ne n'oublions pas, cela est partie intégrante de leur rôle.

DOCUMENTS DE REFERENCE et MATERIEL

a1 - Exemple d'affiche réunion d'information au niveau d'une commune
http://perfa.homedns.org/societe/agcs/Affiche_Agcs.doc

a2 - Motion type pour les élus
http://perfa.homedns.org/societe/agcs/motion_elus_type.doc

a3 – Base Juridique du rejet des accords de l'AGCS
<http://www.urfig.org/BASE%20JURIDIQUE%20DU%20REJET.doc>

a4 - Liste des communes et régions « hors AGCS »

http://www.france.attac.org/article.php3?id_article=1922

a5 - Réponse type d'un préfet

http://perfa.homedns.org/societe/agcs/reponse_prefet_1_2.GIF

http://perfa.homedns.org/societe/agcs/reponse_prefet_2_2.GIF

ou d'un conseiller régional

http://perfa.homedns.org/societe/agcs/reponse_depute_1_2.GIF

http://perfa.homedns.org/societe/agcs/reponse_depute_2_2.GIF

a6 - Lettre aux élus avec motion type jointe

http://perfa.homedns.org/societe/agcs/lettre_elus.doc

a7 - exemple d'adoption de la motion par une commune

http://perfa.homedns.org/societe/agcs/reponse_commune_1_3.GIF

http://perfa.homedns.org/societe/agcs/reponse_commune_2_3.GIF

http://perfa.homedns.org/societe/agcs/reponse_commune_3_3.GIF

Divers

Liste des zones hors AGCS en France : http://www.france.attac.org/article.php3?id_article=1922

Liste des zones hors AGCS à l'étranger : http://www.france.attac.org/rubrique.php3?id_rubrique=604

Le logo : <http://horsagcslogo.chez-alice.fr/download.html>

Tentative d'intimidation des préfets :

http://www.local.attac.org/attac83/imprimersans.php3?id_article=800

http://france.attac.org/article.php3?id_article=2879

CONCLUSION GENERALE

Vous avez compris dans ces différentes parties, les règles de l'OMC et plus particulièrement celles introduites par les Accords Général du Commerce des Services, totalement anti démocratiques, ne proposent pas comme ils le prétendent de réguler les activités des fournisseurs de service mais bien de *DEREGULER* les dispositions nationales, régionales ou locales concernant la fourniture de services et *faire régner le commerce comme seul critère aux dépens de tous les autres et aux dépens des droits les plus élémentaires*, pour toutes les activités humaines.

Dans cet article en trois parties, j'ai essayé de vous donner la connaissance, les arguments et une méthode de lutte contre ces accords dévastateurs.

Mais le plus gros du travail est maintenant dans vos mains et la meilleure conclusion pour ces articles va apparaître, j'espère, dans vos consciences et de plus en plus, aux portes de vos villes et villages.

Laiguillon le 5 juillet 2006

Références générales

AGCS : <http://www.voltairenet.org/article9298.html>

AGCS : <http://agcs.free.fr/>

URFIG : <http://www.urfig.org/francais.htm>

ATTAC : http://france.attac.org/rubrique.php3?id_rubrique=30

WIKI : <http://fr.wikipedia.org/wiki/AGCS>

Les dernières négociations de l'AGCS : http://bellaciao.org/fr/article.php3?id_article=28191

Une video sur l'AGCS de R.-M. Jennar : <http://www.point-libre.org/~dimitri/jennar/>

Portail Hors-AGCS : <http://www.portail-hors-agcs.org/>

Campagne AGCS Attac : http://france.attac.org/rubrique.php3?id_rubrique=30

Agir Ici : <http://www.agirici.org/>

OxFam (gestion de l'eau, etc.): <http://www.oxfam.org/fr/>

Diaporama AGCS : http://www.local.attac.org/rhone/article.php3?id_article=866

Voir chapitre « Documents de référence et matériel » dans cette partie III

Voir l'ensemble de ces articles sur mon site perso (<http://perfa.homedns.org>) et sur mon site fétiche , e-torpedo : http://www.e-torpedo.net/article.php3?id_article=970&titre=AGCS-Maintenant-ou-Jamais-Plus